

Le Festival Séries Mania Lille Hauts-de-France

Quatrième édition



Prestations de services de transport de personnes d'un événement

Accord-cadre mono-attributaire à bons de commande

Cahier des clauses particulières

ARTICLE 1 - LES CONTRACTANTS

Le présent accord-cadre est conclu entre :

l'association Séries Mania, ci-après dénommée « **l'Acheteur** » ;

ET

l'opérateur retenu à la suite de la présente consultation, ci-après dénommé « **le Titulaire** » ;

ensemble dénommés « **les Parties** ».

A cette fin, les Parties signent le présent Cahier des clauses particulières valant acte d'engagement.

ARTICLE 2 – LE CONTEXTE

2.1. Description du projet

Créé au Forum des images à Paris en 2010 par Laurence Herszberg, le Festival SERIES MANIA s'est installé à Lille depuis 2018 avec le soutien de la Région Hauts-de-France et du Centre national du Cinéma et de l'Image animée. Sa deuxième édition lilloise s'est tenue du 22 au 30 mars 2019. La troisième édition initialement prévue du 20 au 28 mars 2020 a été annulée à cause de la crise sanitaire COVID-19.

SERIES MANIA, le Festival 100% séries, est un événement unique en son genre. Festif et gratuit, la qualité et la diversité de sa programmation sont reconnues unanimement par le public et la profession en provenance du monde entier. Durant 9 jours, SERIES MANIA met à l'honneur, dans différents lieux de Lille, les séries sous toutes leurs formes, à travers des séances de projections (129 en 2019, 71 séries de 19 pays dont 31 premières mondiales), des masterclasses, débats et conférences (près de 400 invités en 2019) ainsi que de nombreuses animations autour de l'univers sériel (expositions, ateliers, ...) proposées au Tripostal, à la Gare Saint Sauveur et dans toute la ville. Des projections suivies de rencontres avec les équipes des séries sont également organisées en Région (Amiens, Arras, Dunkerque, Lens, Roubaix et Tourcoing en 2019). Cette deuxième édition lilloise a rassemblé 72 231 Festivaliers.

SERIES MANIA FORUM, partie professionnelle du Festival SERIES MANIA soutenue par le programme Europe Creative Media, est devenu, depuis sa création en 2013, le rendez-vous incontournable des acteurs de la création sérielle internationale : le lieu où les décideurs et talents de l'audiovisuel se rencontrent pour découvrir les projets en développement ou en cours de production et pour imaginer ainsi la nouvelle génération des séries à venir.

Depuis 2018, **LILLE DIALOGUES** y constitue un nouvel espace de rencontres et d'échanges de haut niveau voué à rassembler les principaux acteurs politiques, institutionnels, créatifs et économiques des secteurs de la télévision et de la culture en Europe et aux États-Unis.

Ces deux événements réservés aux professionnels se sont déroulés à Lille Grand Palais et ont accueilli, en 2019, 2700 accrédités venus de 59 pays.

La prochaine édition du Festival SERIES MANIA se déroulera du 19 au 27 mars 2021.
La prochaine édition de SERIES MANIA FORUM se déroulera du 23 au 25 mars 2021

2.2. Objectifs et ambitions

Dans un environnement concurrentiel de plus en plus soutenu, SERIES MANIA ambitionne de devenir, à court terme, **le Festival international de référence en matière de séries.**

Avec une hausse de fréquentations de + 30 % pour le grand public et de + 35 % pour les professionnels entre les éditions 2018 et 2019, SERIES MANIA est en bonne voie de réussir son pari et se doit de poursuivre ses efforts en étant toujours plus moderne et innovant.

Sa décentralisation à Lille lui permet désormais d'être au cœur de l'Europe pour les professionnels et d'affirmer, auprès du grand public, son esprit d'ouverture et d'accessibilité via son rayonnement dans la Ville et en Région.

Sur la base et dans le prolongement des acquis des deux premières éditions lilloises du Festival, les objectifs principaux de la prochaine édition portent sur :

- **Le développement de la notoriété internationale** auprès des professionnels du secteur pour s'affirmer comme l'événement de référence sur les séries.
- **Le développement de la notoriété nationale** de la marque SERIES MANIA comme un événement incontournable, en priorité pour les jeunes et les sériephiles,
- **Le développement de la fréquentation des publics** de la Région Hauts-de-France, de Paris et de la Belgique francophone.

2.3. Valeurs portées par le Festival Séries Mania

- **Excellence artistique et expérience festive.** SERIES MANIA réussit à mêler une programmation ambitieuse reconnue et un esprit convivial et généreux,
- **Innovation** dans sa forme et dans les différentes initiatives créées chaque année,
- **Modernité** dans son discours et dans sa communication,
- **Rayonnement international** à travers sa programmation, ses invités et sa notoriété,
- **Générosité et accessibilité** afin de permettre également à un public peu averti de s'y

retrouver et de le fréquenter, grâce à sa gratuité

- **Incarnation dans la Ville** via le déploiement d'une communication et d'une programmation permettant une appropriation de l'événement par les habitants.

2.4. Les publics de SERIES MANIA

Le grand public :

Par sa programmation à la fois exigeante et populaire, allant de séries internationales inédites programmées en compétition officielle, aux rencontres-dédicaces avec les acteurs de grandes séries emblématiques françaises en passant par des masterclasses avec des showrunners et acteurs d'envergure internationale, SERIES MANIA réussit à toucher un large public, à la fois passionné et curieux.

Sur les 72 231 Festivaliers de l'édition 2019, 55 % d'entre eux avaient entre 18 à 34 ans.

Les enseignants, responsables socio-culturels, responsables d'associations :

SERIES MANIA propose tout au long de l'année, avec un temps fort pendant le Festival, de nombreuses activités éducatives en direction des groupes scolaires et socio-culturels.

Les professionnels internationaux de l'audiovisuel :

SERIES MANIA FORUM accueille, durant 3 jours, talents, auteurs, showrunners, producteurs, distributeurs, responsables de chaînes, experts VR,...

L'événement LILLE DIALOGUES rassemble, quant à lui, les décideurs politiques et grands patrons de l'industrie audiovisuelle.

ARTICLE 3 – DESCRIPTION GENERALE DE LA MISSION

Le présent document constitue le cahier des charges pour l'attribution des 2 lots qui regroupent tous les besoins en déplacements du FESTIVAL SERIES MANIA 2020 (Lot 1) et ceux du SERIES MANIA FORUM 2020 (Lot 2).

Il vise à décrire le périmètre des prestations attendues de la part des candidats qui remporteront ces lots afin d'assurer la réussite de l'édition 2021 et la satisfaction des objectifs que se sont fixés le FESTIVAL SERIES MANIA et SERIES MANIA FORUM.

Séries Mania accueille chaque année **plus de 600 invités français et internationaux** qui viennent présenter et accompagner une série présentée lors du Festival et du Forum, intervenir lors de panels publics et/ou professionnels, ou encore pour faire partie d'un jury ou assister et participer au Festival.

Afin d'accueillir ses invités français et internationaux dans les meilleures conditions possibles, Séries Mania souhaite donc confier à un ou deux prestataires deux types de prestations de transport (un prestataire par lot) :

Cela étant, ces invités proviennent de milieux très différents, ce qui nécessite des traitements adaptés.

Par exemple :

Le Festival et le Forum entendent soigner l'accueil de chacun de leurs invités. Ainsi, la grande majorité des invités bénéficie d'un accueil et d'un service de transport en voiture de la gare/aéroport à leur hôtel avec accueil en gare au bout du quai ou à l'aéroport à la sortie bagages avec une pancarte à leur nom, mais aussi entre les différents lieux de vies du Festival (cinéma, restaurants...)

Il se peut qu'une personne de l'équipe du Festival ou du Forum soit présente pour les accueils en gare, mais ce n'est pas systématique. Le chauffeur peut donc aussi être la première personne rencontrée par l'invité.

Certaines voitures sont dédiées exclusivement à des invités identifiés : ceci implique que les chauffeurs de ces voitures restent les mêmes pendant toute la durée du séjour des invités, afin d'établir une relation de confiance et de faire de la voiture un espace identifié et rassurant.

Le détail de la mission est précisé ci-après.

ARTICLE 4 – PRESTATIONS ATTENDUES

Afin d'assurer le bon déroulement de l'événement, deux types de prestations devront être organisés :

4.1 LOT 1 - FESTIVAL SERIES MANIA : Gestion permanente des déplacements des invités et des jurys du Festival

4.1.1 Gestion permanente des voitures mises à disposition par le Festival

Depuis sa première édition à Lille, le Festival se voit mettre à sa disposition par l'un de ses partenaires des voitures qui sont affectées aux transports et aux déplacements de ses invités français et internationaux.

Dans le cadre de sa mission, outre le transport des invités français et internationaux du Festival, le Titulaire sera chargé d'assurer :

- à leur livraison, la récupération des voitures mises à la disposition du Festival, (lieu à définir)

- le flochage des véhicules si demandé par l’Acheteur
- le stationnement des véhicules dans Lille ou à proximité immédiate de Lille dans un lieu privé, couvert et gardienné 24h/24h, de leur livraison jusqu’à la date de restitution des voitures aux partenaires, sauf en cas de lieu partenaire fourni par l’Acheteur
- l’entretien des véhicules,
- leur restitution auprès du partenaire, selon des conditions et un lieu à définir.

Indication quantitative : lors de l’édition précédente, le partenaire a mis à disposition 12 véhicules.

4.1.2. Gestion permanente de plusieurs vans mis à disposition par le Festival

Les équipes de séries présentées pendant le Festival sont parfois nombreuses, notamment les séries françaises en compétition :

Le Titulaire sera chargé d’assurer :

- la récupération des vans mis à la disposition du Festival à leur livraison (lieu à définir)
- le flochage des vans, si demandé par l’Acheteur
- le stationnement des vans dans Lille ou à proximité immédiate de Lille dans un lieu privé, couvert et gardienné 24h/24h, de leur livraison jusqu’à la date de restitution des véhicules aux partenaires, sauf en cas de lieu partenaire fourni par l’Acheteur
- l’entretien des vans,
- leur restitution auprès du partenaire, selon des conditions à définir.

Indication quantitative : lors de l’édition précédente, 8 vans ont été mis à disposition du prestataire.

4.1.3 Gestion des conducteurs bilingues

Pour assurer les déplacements et les transports des invités français et internationaux, le Titulaire sera tenu de :

- fournir un nombre adapté de conducteurs bilingues (français/anglais) pour la conduite d’au minimum **12 voitures et 8 vans**, étant précisé que :
 - seront déterminés en amont de l’événement le nombre de véhicules « on call » (à disposition) et le nombre de véhicules planifiées. Dans cette attente, le prestataire proposera une grille tarifaire (cf. Annexe financière),
 - les conducteurs fournis par le prestataire sont titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l’article L. 3120-2-2 du Code des transports,
 - les conducteurs doivent être familiers des lieux (hôtels, théâtre, cinéma, restaurants...) du Festival en amont de l’évènement : entrées / sorties public ou

artistes, lieux de stationnement temporaires en attendant une course, itinéraires bis en cas d'embouteillages...

- pouvoir gérer un planning reflétant des amplitudes horaires importantes.

4.1.4 Prestation de dispatch en lien avec l'équipe du Festival

Pendant la préparation du Festival, le Titulaire sera tenu de :

- dédier une personne de son équipe à la préparation des courses (mise en place de planning et répartition des voitures et vans),
- partager ce fichier en ligne accessible par l'équipe du Festival.

Pendant l'exploitation, le Titulaire sera tenu de :

- dédier deux personnes de son équipe au dispatch des courses (en adéquation avec le planning partagé), en relation avec notre équipe de production,
- veiller à l'optimisation des emplois du temps des **chauffeurs professionnels**,
- réagir instantanément aux nombreux changements de planning ou nouvelles sollicitations et proposer des solutions.

4.2 LOT 2 - SERIES MANIA FORUM : Gestion permanente des déplacements des professionnels participants du Forum

Afin d'accueillir les 3000 professionnels participant au Series Mania Forum dans les meilleures conditions et faciliter leurs déplacements à Lille, Séries Mania souhaite confier à un prestataire la mise en place d'un service de navettes reliant Lille Grand Palais, les gares (Lille Flandres et Lille Europe), les hôtels où sont principalement logés ces professionnels (Hôtel Resort Barrière, Novotel Lille Centre Gares, Crown Plaza, Hermitage Gantois, Novotel Lille Suite Europe) et le centre-ville (lieux des projections du Festival grand public).

Le service mis en place devra fonctionner en continu du **23 au 25 mars 2021 (inclus) sur une grande amplitude horaire à définir.**

4.2.1. Fourniture de 8 vans minimum pendant les 3 jours du Forum du 23 au 25 mars 2021 (inclus)

Le Titulaire sera tenu de mettre à disposition du Forum au minimum 8 **véhicules** de type van accueillant minimum 7 personnes transportées.

Le Titulaire sera tenu d'assurer :

- le flochage des vans, si demandé par l'Acheteur,

- le stationnement des vans dans Lille ou à proximité immédiate de Lille dans un lieu privé, couvert et gardienné 24h/24h,
- l'entretien des vans,

Indication quantitative : lors de l'édition précédente, 10 vans assurant le service de navettes roulaient de 7h30 à 20h pendant trois jours.

4.2.2. Gestion des conducteurs bilingues

Pour assurer le transport des professionnels participants, le Titulaire sera tenu de fournir un **nombre adapté de conducteurs bilingues** (français/anglais) pour la conduite des vans étant précisé que les conducteurs fournis par le prestataire sont titulaires de la carte professionnelle mentionnée à l'article L.3120-2-2 du Code des transports.

4.2.2. Prestation de dispatch

Pendant l'exploitation, le Titulaire sera tenu de :

- dédier une personne de son équipe au dispatch des navettes afin d'assurer la fluidité du service et de l'adapter en fonction des besoins des participants,
- veiller à l'optimisation des emplois du temps des chauffeurs professionnels.
- réagir instantanément aux nombreux changements de planning ou nouvelles sollicitations et proposer des solutions.

4.3 ASSISTANCE DANS L'ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Titulaire devra, le cas échéant et sur demande du Festival, fournir, au titre du lot qui lui sera confié, une assistance à l'équipe du Festival dans la préparation des démarches administratives liées, d'une part, à la sécurité des lieux de poses et de déposes et, d'autre part, à l'étude des itinéraires récurrents du Festival, ainsi qu'à l'itinéraire des vans du SERIES MANIA FORUM, notamment lors de réunion avec les autorités municipales et préfectorales.

Par ailleurs, le Titulaire du lot n°1 devra assurer le suivi des démarches administratives auprès de notre partenaire véhicule (prise de contact, suivi relation, assurance, déclaration des véhicules, organisation des convois etc..).

Seul l'acheteur effectuera les démarches administratives relatives aux demandes de stationnement/zones de dépose-minute aux abords des gares/hôtels/lieux du Festival auprès de la Ville de Lille, mais ne peut en garantir pour autant l'autorisation délivrée par la Ville de Lille.

4.4 SUIVI ET MISE A JOUR DU PLANNING EN FONCTION DU PROGRAMME

Pendant la préparation du Festival et du Forum le ou les Titulaire(s) sera (seront) tenu(s) de :

- Dédier une personne de son équipe à la préparation des devis, les ajustements et modifications de propositions selon l'évolution du programme.
- Préparer les convois le cas échéant et les itinéraires en lien avec l'équipe du Festival en prenant en compte les contraintes de chaque lieu et de la circulation et du stationnement en centre-ville de Lille.
- Harmoniser les commandes et les itinéraires dans un souci d'économie et d'efficacité.

Pendant l'exploitation du Festival et du Forum le ou les Titulaire(s) sera (seront) tenu(s) de :

- Veiller au bon déroulement des opérations, à la ponctualité des chauffeurs,
- Fournir des chauffeurs compétents et familiers du secteur (et bilingues lorsque demandé)
- Être capable de réagir très rapidement en cas de chauffeur absent, en retard, en cas de retard des invités à prendre en charge ou en cas de demande urgente de course supplémentaire nécessaire à un événement
- Être capable de proposer en urgence des solutions en cas d'imprévu

4.5 CAPACITES A REpondre AUX BESOINS DANS DES DELAIS TRES COURTS

Il est attendu du Titulaire qu'il soit en capacité de répondre aux besoins qui se présentent et d'exécuter les bons de commande émis par l'Acheteur pendant la préparation ou le déroulement du Festival **dans des délais très urgents voire immédiats.**

4.6 CAPACITES A ADAPTER LES REPONSES AUX BESOINS EN FONCTION DES CONTRAINTES SANITAIRES

Compte tenu du contexte de crise sanitaire dans lequel se déroulera l'exécution du présent accord-cadre, il est attendu du Titulaire qu'il puisse adapter les modalités d'exécution de ses missions, notamment au regard de la réglementation sanitaire applicable.

Concernant les mesures sanitaires COVID-19, le Décret n°2020-663 du 31 mai 2020 rend obligatoire le port du masque pour les chauffeurs professionnels . A ce titre, ils sont tenus de porter un masque pendant les entrées et sorties en voiture, mais aussi à l'intérieur de la voiture dès lors qu'elle n'est pas équipée d'une vitre de plexiglas. » Il est attendu du Titulaire, d'une part, qu'il garantisse que tous les chauffeurs portent un masque pendant l'exécution de leurs missions et, d'autre part, qu'il équipe tous les véhicules utilisés d'une cloison séparant le chauffeur des passagers. Ainsi le chauffeur pourra retirer son masque à l'intérieur du véhicule.

<p>Pour l'ensemble des prestations prévues, le Titulaire recherchera, de façon continue, l'organisation optimale de la gestion de ses prestations et des moyens humains et</p>

matériels mis en œuvre pour assurer la qualité du service et la satisfaction des utilisateurs.

A ce titre, le Titulaire devra assurer le niveau de qualité requis des prestations.

De même, le Titulaire devra assurer la continuité du service et la ponctualité des chauffeurs, en mettant en œuvre, le cas échéant, toute mesure nécessaire pour assurer le remplacement des chauffeurs en cas d'indisponibilité.

ARTICLE 5 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DU MARCHÉ

Le présent contrat est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande passé selon une procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1,1° du Code de la commande publique.

ARTICLE 6 – PIÈCES CONTRACTUELLES

Le présent accord-cadre est composé des pièces contractuelles suivantes :

- le présent Cahier des clauses particulières et son annexe financière, valant acte d'engagement, signés par les Parties ;
- la proposition technique et financière du Titulaire acceptée par l'Acheteur ;
- les bons de commande émis par l'Acheteur.

Le cahier des clauses particulières vaut acte d'engagement pour le lot n°.....de l'accord-cadre :
Merci d'envoyer un cahier des clauses particulières signé pour chaque lot visé

(Indiquer ci-dessous l'intitulé du lot)

ARTICLE 7 – DUREE

Le présent accord-cadre est conclu, à compter de sa notification, pour une durée de 6 mois, correspondant à l'organisation et au déroulement de la quatrième édition du Festival.

Il ne peut pas faire l'objet d'une reconduction.

ARTICLE 8 – EMISSION DES BONS DE COMMANDE

L'accord-cadre s'exécute par l'émission de bons de commande.

Les bons de commandes sont des documents écrits adressés au titulaire de l'accord-cadre.

Chaque bon de commande précise :

- la référence de l'accord-cadre et du lot concerné,
- la nature des prestations dont l'exécution est demandée,
- la quantité des prestations,
- les délais d'exécution,
- les lieux d'exécution,
- le montant du bon de commande par application des prix unitaires établis à l'annexe financière.

Les bons de commande sont adressés par courrier électronique au Titulaire, à l'adresse que celui-ci a préalablement indiquée à l'Acheteur à cet effet.

L'Acheteur se réserve la possibilité de demander au Titulaire de lui adresser un devis, établi sur la base des prix unitaires prévus dans l'annexe financière, avant émission du bon de commande correspondant.

L'Acheteur se réserve le droit de conclure avec des tiers des contrats ayant pour objet des prestations identiques à celles qui font l'objet du présent accord-cadre ; notamment s'il apparaît que le Titulaire est dans l'incapacité de fournir les prestations attendues.

ARTICLE 9 – PRIX

Les prix unitaires des prestations objet de l'accord-cadre sont fixés à l'annexe financière au présent CCP.

Ils sont fermes et invariables pendant la durée de l'accord-cadre.

Le présent accord-cadre est conclu pour un montant maximum de

- 125 000 euros H.T. concernant le lot 1
- 45000 euros H.T. concernant le lot 2

ARTICLE 10 – PAIEMENT DES PRESTATIONS

10.1. Demande de paiement

Les prestations seront réglées, sur présentation d'une facture, après constatation du service fait.

Toutefois, si l'Acheteur l'accepte, un acompte peut être versé au Titulaire sur sa demande concomitamment à l'émission d'un bon de commande. Le montant d'un tel acompte ne peut en aucun cas excéder 30 % de la valeur T.T.C. du bon de commande émis

La facture afférente au paiement sera établie en un original, transmise par le Titulaire à l'Acheteur.

La facture afférente au paiement portera outre les mentions légales, les indications suivantes :

- la référence du présent accord-cadre,
- les nom et adresse de l'Acheteur et du Titulaire,
- le numéro de son compte bancaire ou postal,
- la référence de la commande,
- la nature des prestations réalisées,
- la date de livraison effective des fournitures ou d'exécution des prestations,
- le montant total des prestations réalisées,
- la date d'émission de la facture.

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée à l'adresse suivante : jeffrey.bledsoe@seriesmania.com

10.2. Délais et conditions de paiement

L'acheteur s'engage à respecter les délais et conditions de paiement fixés par les articles R. 2192-10 à R. 2192-36 du Code de la Commande Publique.

En ce sens, en application de l'article R. 2192-10 du Code précité, l'acheteur s'engage à respecter un délai de paiement de 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement du titulaire.

10.3. Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires courent de plein droit et sans autre formalité dans le cas où le délai de paiement fixé ci-avant est dépassé. L'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus par la réglementation applicable s'applique automatiquement conformément aux dispositions des articles L.2192-12 à L.2192-14 du Code de la Commande Publique.

10.4. Modalités de paiement

Les paiements sont réalisés par virement sur le compte bancaire du Titulaire.

ARTICLE 11 – ASSURANCE ET RESPONSABILITE

Le Titulaire contracte les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de l'Acheteur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Toutes les actions entreprises par les agents affectés à l'exécution du présent accord-cadre sont sous l'entière responsabilité du Titulaire.

A cet effet, le Titulaire est donc responsable, pendant toute la durée d'exécution de l'accord-cadre de tous les dommages, quelle que soit leur origine, qui pourraient être causés, soit aux personnes, soit aux biens et installations dont il assure la protection.

Le Titulaire sera aussi responsable de l'organisation du travail, de la discipline, du respect des consignes et de l'efficacité du personnel.

ARTICLE 12 – PENALITES

Le retard ou l'exécution partielle de la prestation équivaut à une non-exécution susceptible d'être pénalisée.

Si les délais prévus dans les bons de commande émis en application du présent accord-cadre sont dépassés du fait du Titulaire, ou en cas de non-exécution ou d'exécution partielle des prestations, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer des pénalités, par jour de retard, calculées comme suit :

$$P = V \times R / 1000$$

Avec :

P = montant des pénalités

V = valeur de la prestation sur laquelle est calculée la pénalité (valeur de règlementa de la partie des prestations en retard) en euros HT

R = nombre de jours de retard

En cas d'inexécution par le Titulaire d'une prestation objet du présent contrat dans les délais impartis, l'Acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire.

ARTICLE 13 – CLAUSE DE REEXAMEN

Conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-1 du Code de la commande publique, le présent contrat pourra être modifié en cours d'exécution, dans les conditions fixées ci-après.

13.1. Prestations supplémentaires ou évolution imprévue du besoin

Dans le cas d'ajout de lieux ou d'événements, l'Acheteur pourra demander au Titulaire la réalisation de prestations supplémentaires, identiques ou en étroit rapport avec les prestations faisant l'objet du présent contrat.

Dans ces circonstances, un avenant précisant la nature et le montant des prestations supplémentaires sera conclu entre les Parties, sur la base des prix définis dans les clauses financières du présent contrat.

Ces prestations supplémentaires ne pourront pas représenter plus de 25 % du volume de commande initial.

13.2. Annulation ou report du Festival

En cas d'annulation ou de report du Festival pour un cas de force majeure ou de causes d'exonération, telles que définies à l'article 14, l'Acheteur peut proposer, lorsque cela est possible, de suspendre l'exécution du présent contrat.

A l'issue de la période de suspension et avant toute reprise, un avenant sera conclu entre les Parties, afin de déterminer les modifications du contrat éventuellement nécessaires, dans le respect des dispositions des articles L. 2194-1 et R. 2194-2 à R. 2194-9 du code de la commande publique, sa reprise à l'identique ou, en cas de désaccord, sa résiliation, ainsi que les sommes dues au Titulaire ou, le cas échéant, les sommes dues par ce dernier à l'Acheteur.

ARTICLE 14 – RESILIATION

14.1 Résiliation de plein droit

La résiliation du présent accord-cadre intervient de plein droit dans les cas suivants : force majeure au sens de l'article 1218 du code civil et du présent contrat, disparition du Titulaire, impossibilité de poursuivre l'exécution du contrat sans une modification illicite, événements constitutifs de causes d'exonération.

La résiliation du contrat de plein droit n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit du Titulaire.

Le Titulaire conserve les sommes déjà perçues au titre du présent contrat.

14.2 Causes d'exonération

Sont considérés comme causes d'exonération, au sens du présent contrat, s'ils interviennent après sa conclusion et en empêchent l'exécution, même s'ils ne répondent pas à la définition de la force majeure et sans qu'il soit besoin de l'établir, les événements suivants : guerre, invasion, acte de terrorisme, guerre civile, émeute, interdiction des manifestations publiques notamment pour des raisons sanitaires, encadrement des manifestations publiques – notamment en ce qui concerne le nombre de participants autorisés – dans des conditions ne permettant pas la tenue du Festival.

14.3 Résiliation pour inexécution du Titulaire

En cas d'inexécution suffisamment grave du Titulaire d'une obligation qui lui incombe en vertu du présent contrat, sauf en cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec le délai prévu ci-après, l'Acheteur adressera au Titulaire une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception. A défaut d'exécution totale, par le Titulaire, de l'obligation en cause dans un délai de quinze jours à compter de la réception de cette mise en demeure, le présent contrat est également résilié de plein droit ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

En cas d'urgence ou lorsque la situation n'est pas compatible avec une telle mise en demeure ; l'Acheteur peut rappeler au Titulaire son obligation par tous moyens. Dans un tel cas, si l'inexécution persiste, l'Acheteur peut faire application de l'article 12 du présent contrat en faisant procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par l'accord-cadre aux frais et risques du Titulaire ; sans préjudice de dommages et intérêts au titre des préjudices subis par l'Acheteur du fait de l'inexécution en cause.

ARTICLE 15 – SIGNATURES

A, le

Pour le Titulaire (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer l'accord-cadre*)

Cachet et signature

A, le

L'Acheteur (*prénom, nom et qualité de la personne habilitée pour signer le marché*)